



Etablissement :

Département :

Nom et Prénom du candidat :

Age du candidat :

FICHE D'EVALUATION DES CANDIDATS POUR LE RECRUTEMENT DES ASSISTANTS

Pour assurer l'objectivité et l'uniformité dans la sélection des candidats au grade d'assistant, les critères suivants sont de règle pour le recrutement :

I-ETUDE DES DOSSIERS (20 points)

A- FORMATION (10 points)

DIPLOME LE PLUS ELEVE (6 points)

a-Doctorat de 3^e cycle :

Mention : Assez bien	2
Bien ou Honorable.....	3
Très bien ou très Honorable.....	5

b-Doctorat Nouveau Régime, Doctorat d'Etat, PhD ou équivalent :

Mention : Assez bien.....	3
Bien ou Honorable.....	4
Très bien ou très Honorable.....	6

CURSUS ANTERIEUR (4 Points)

Master avec Thèse/D.E.A., Doctorat en Médecine ou en Pharmacie :

Mention : Assez bien	2
Bien.....	3
Très bien.....	4

B- PROFIL PAR RAPPORT AU POSTE OUVERT (5 points)

- Profil conforme à 100%.....	5
- Profil conforme à 75%.....	3,5
- Profil conforme à 50%.....	2,5
- Profil non conforme.....	0



C- PUBLICATION ET EXPERIENCE (5 points)

1) Publication (3 points)

- i) Au moins un manuscrit scientifique soumis pour publication (lettre d'acceptation d'une revue).....0,5
- ii) Un article scientifique publié..... 1
- iii) Deux articles scientifiques publiés..... 2
- iv) Un brevet ou une patente..... 2
- v) Trois à quatre articles scientifiques publiés..... 2.5
- vi) Plus de quatre articles scientifiques publiés..... 3
- vii) La combinaison des possibilités (i à v) pour un maximum de 3 points.

2) Expérience pédagogique et professionnelle dans l'Enseignement Supérieur (2 points)

- Vacataire..... 0,5
- Moniteur (moins de 2 ans)..... 1
- Moniteur (plus de 2 ans)..... 1,5
- ATER..... 2

II- AUDITION (5 points)

- Connaissance du sujet de la spécialité..... 1,5
- Communication des connaissances..... 1,5
- Intérêt pour l'UDs..... 2

TOTAL..... 25 points

N.B : Le dépouillement des dossiers, l'audition et le classement des candidats s'effectuent avec la participation d'un représentant du Recteur, au sein d'un jury transdisciplinaire désigné par le Chef d'Etablissement, sur proposition du Chef de Département. Les fiches de synthèse de candidature, ainsi que les fiches d'évaluation des candidats doivent être validées par le Conseil de Département et par le Conseil d'Etablissement avant d'être soumises à la CCRA.

